

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gilles GELAS, Adjoint au Maire, Maire par intérim.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2016

PRESENTS :

M. GELAS Gilles - Mmes - DEMARCQ Valérie - BOUCHET Véronique -- PETIT Denise-- Mrs Didier ROUDET- Jean-David BARBE - Mmes LESAFFRE Sylvie, PARADIS Angélique, , Audrey PERRIN - Mr PRESUMEY Denis - Mme CHAROUD Patricia -- Mr ESTIENNE Frédéric - Mr Hervé LUC-PUPAT -Mme Christelle BARDIN

ABSENTS EXCUSES : Mme Yolande BALMAIN-- Mr Michel AMAT -- Mr Sylvain LEYGNIER --

POUVOIRS : 2

A été élu secrétaire de séance: Mme Audrey PERRIN

Avant de débiter la séance, Monsieur Gilles GELAS invite les membres du Conseil Municipal à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Henri GERBE, Maire de Brézins, décédé le 06 septembre 2016.

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 12 juillet 2016, l'ordre du jour est abordé.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE LA COTE ST ANDRE POUR LE RASED (délibération 2016.52) :

Monsieur Gilles GELAS informe les membres du Conseil Municipal que la convention de partenariat pour le RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté) est arrivée à échéance et qu'il convient de valider son renouvellement. Cette convention définit les modalités de financement du RASED de La Côte Saint André et définit la participation financière de ce service, soit 32 € par classe pour chaque commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire par intérim à signer la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE LA COTE ST ANDRE POUR LE CENTRE MEDICO-SCOLAIRE (délibération 2016.53) :

Monsieur Gilles GELAS informe les membres du conseil municipal que la convention de partenariat pour le Centre Médico-Scolaire est arrivée à échéance et qu'il convient de valider son renouvellement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la participation financière d'1 € / élève
- Autorise le Maire par intérim à signer la convention.

SPA (délibération 2016.54) :

Monsieur Gilles GELAS informe l'assemblée de la convention simplifiée de fourrière que la commune signe toutes les années avec la S.P.A. avec accueil et garde des animaux. Cette année le taux est fixé à **0.30 €** par an et par habitant. Il est proposé à l'assemblée de reconduire cette convention simplifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**

- de reconduire la convention simple : 0.30 € par an et par habitant
- d'autoriser le Maire par intérim à signer la convention telle que présentée.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (délibération 2016.55) :

Madame Véronique BOUCHET, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le nouveau règlement de la bibliothèque municipale. Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal approuve le règlement annexé à la présente délibération.

APPROBATION DE LA CHARTE INFORMATIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (délibération 2016.56) :

Madame Véronique BOUCHET, Adjointe au Maire, présente au conseil municipal la charte informatique mise en place pour la bibliothèque municipale.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal approuve la charte informatique annexée à la présente délibération.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AF3M (délibération 2016.57) :

Monsieur Gilles GELAS propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'Association AF3M, association Française des Malades du Myélome Multiple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De verser une subvention à l'AF3M pour un montant de 140 €,
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2016.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Enquête publique pour la carrière Gachet :**
Monsieur Gilles GELAS informe que la Société Gachet a fait une demande d'autorisation auprès des services de l'Etat pour poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers à ciel ouvert et d'une station de transit de produits minéraux sur la Commune de Gillonnay. Une enquête publique a lieu du 21 septembre au 26 octobre 2016 sur la Commune de Gillonnay. Le Conseil Municipal sera appelé à émettre un avis sur ce dossier lors du prochain conseil municipal.
- **Réunion de quartier et accueil des nouveaux habitants :**
Vu les circonstances actuelles, l'ensemble du Conseil Municipal décide de reporter ces deux évènements.
- **Boulangerie :**
Une information est donnée à l'ensemble du Conseil Municipal sur le repreneur de la Boulangerie de Brézins.
- **Travaux :**
Monsieur Didier Roudet informe que les travaux RD 518- Est vont débiter conformément au programme de travaux.
- **Communication :** 5 Totems sont en cours de réalisation pour les entrées du village, reste à définir leurs emplacements.
- **Jeunesse / Culture :** dates à retenir
 - ✓ Vacances de Toussaint : 2 sorties organisées pour les jeunes (Karting/bowling et karting/lasergame)
 - ✓ 15 octobre 2016 : sortie culturelle au Musée des Confluences (Lyon)
 - ✓ 01^{er} octobre 2016 : Bib' Café
 - ✓ 07 octobre 2016 : Bazar à histoire
- **Urbanisme :**
Un permis de construire déposé (ROUDET Florent) : dépôt pour maison suite au premier permis refusé
- **BIEVRE ISERE COMMUNAUTE :**
Quelques informations :
 - Mise en place de réunions d'informations pour les conseillers municipaux début 2017 ;
 - Avancement des études concernant la mutualisation (possible sur le matériel, le personnel, les achats groupés, l'administratif, etc...)
 - Borne IRVE : borne pour véhicule électrique
 - FPIC : versement de 14 031 € pour la commune de Brézins.

La séance est levée à 22 heures 15.

Règlement intérieur

Approuvé par délibération du Conseil Municipal N°2016.55 du 21/09/2016

Dispositions générales

La bibliothèque municipale est un service public ouvert à tous. Il contribue à la culture, aux loisirs, à l'information, à la documentation et à la formation. L'accès à la bibliothèque et la consultation des documents sur place sont libres et gratuits.

Le prêt des documents n'est consenti qu'aux usagers inscrits et à jour de leur cotisation. Le personnel et les animateurs de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les conseiller et les aider au mieux à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Inscriptions

L'adhésion à la bibliothèque municipale est annuelle et familiale. Le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal. Les modalités sont affichées dans la bibliothèque.

Pour s'inscrire à la bibliothèque municipale :

- l'usager doit justifier de son identité et de son adresse, une carte à usage personnel lui est alors remise.
- Les enfants mineurs doivent être munis d'une autorisation parentale et d'un justificatif de domicile.
- Les établissements scolaires municipaux, le Relais Assistantes Maternelles, le Multi-accueil et les associations communales sont inscrits au titre de collectivité. Les emprunts se font alors sous la responsabilité des instituteurs ou du responsable de la structure. Le présent règlement leur est applicable au même titre que pour tout usager.

Prêt de documents

Les documents prêtés sont sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal. Sur présentation de sa carte, le lecteur peut emprunter :

- jusqu'à **10 documents** pour une durée d'un mois avec possibilité de renouveler une fois la durée du prêt si les documents ne font l'objet d'aucune réservation.
- Les **nouveautés** peuvent être empruntées pour :
 - 1 semaine non renouvelable pour les revues
 - 3 semaines non renouvelables pour les livres.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des dits documents (appel téléphonique, mail, courrier, suspension du droit de prêt).

Certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Le prêt aux enfants de certains documents à caractère violent ou tendancieux peut être refusé par le personnel de la bibliothèque et sera laissé à l'appréciation des parents.

Réservations

Les lecteurs peuvent effectuer des réservations (maximum 4 par carte) auprès du personnel ou sur le catalogue en ligne. L'information de l'arrivée des réservations se fait par courriel ou téléphone. Les documents sont conservés 7 jours à la bibliothèque. Au-delà de ce délai, si le lecteur n'est pas venu les récupérer, les documents sont soit remis en circulation, soit affectés au réservataire suivant sur la liste d'attente.

Perte ou détérioration de document

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés : ne pas corner les pages, ne pas porter d'annotations, en cas de petites dégradations ne pas réparer les livres mais le signaler au personnel. En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Respect des lieux et responsabilité

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. - Il est interdit de fumer, boire ou manger. L'accès des animaux est interdit sauf s'ils accompagnent des personnes handicapées. Les téléphones portables doivent être programmés en mode silencieux.

Dans la bibliothèque, les enfants mineurs, **accompagnés ou non**, demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Le personnel les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas assurer leur surveillance et les contraindre à rester dans les locaux de la bibliothèque.

Les objets personnels restent sous la responsabilité de leur propriétaire : la bibliothèque ne sera pas responsable en cas de perte, vol ou dégradation.

Toute attitude agressive ou irrespectueuse à l'intérieur des locaux entraînera l'exclusion immédiate de leurs auteurs. La commune de Brézins se réserve d'engager des poursuites à l'encontre des personnes ayant commis des dégradations ou vols à l'intérieur des locaux. Ces règles s'appliquent également dans la salle « La Rencontre » lorsqu'elle est utilisée pour les besoins de la bibliothèque.

Utilisation du poste informatique

Consulter la charte informatique.



Charte informatique

Approuvée par délibération du Conseil Municipal N° 2016.56 du 21/09/2016

La mise à disposition au public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans les missions de service public de la bibliothèque. Elle a pour objet de compléter les collections de la bibliothèque. L'espace s'articule notamment autour de missions définies : accès gratuit aux outils informatiques bénéficiant d'une connexion internet et l'autoformation.

Associée au règlement intérieur de la bibliothèque, la charte a pour objet de préciser

- Les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques de la bibliothèque (connexions à internet et poste informatique)
- Les responsabilités des utilisateurs de ces ressources en accord avec la législation

Conditions d'accès

L'accès au poste informatique dédié au public dans la bibliothèque est gratuit.

Conditions d'utilisation

- La bibliothèque s'efforce de maintenir accessible le service qu'elle propose de manière permanente, mais elle n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir. En cas de panne ou pour des raisons techniques indépendantes du fonctionnement de la bibliothèque, l'accès à internet peut être interrompu, sans que l'établissement puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions
- Toute connexion avec des données personnelles (messagerie électronique, achats en ligne, consultation bancaire, messages échangés...) est sous la responsabilité de l'utilisateur. L'usager est invité à être vigilant et à se déconnecter systématiquement pour ne laisser aucune donnée personnelle
- Tout problème technique doit être signalé au personnel de la bibliothèque.
- Pour des raisons de sécurité, les

téléchargements et transferts de fichiers sont limités.

- La sauvegarde des données personnelles est autorisée sur un périphérique de stockage de données externe (disque dur, clé USB...) après vérification anti-virus.
- L'accès à la configuration du poste de consultation n'est pas autorisé.
- Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer ou le rembourser en fonction de la valeur en cours lors de la détérioration

Utilisation et législation

L'usage d'internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la bibliothèque. Par conséquent le personnel se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas ces règles et se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un utilisateur en cas de manquement aux règles mentionnées.

La bibliothèque n'est pas responsable du contenu des pages internet.

Le personnel de la bibliothèque pourra dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes d'après l'article 227-24 du Code pénal punissant ce type d'infraction.

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, la bibliothèque conservera les adresses des sites consultés et les noms des personnes qui les ont consultés pendant un an.

Engagement de l'utilisateur

Tout utilisateur du poste informatique dédié au public s'engage à se conformer à la présente charte et au règlement intérieur de la bibliothèque.

